

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1886

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 19

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, il est proposé à la femme enceinte un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de proposer un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.